

Assurance-chômage—Loi

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre de la Justice (M. Basford) soulève la question de privilège.

M. Basford: Je considère cette observation déplorable et tout à fait injuste, autant pour mon excellent ami le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) que pour moi-même. Nous sommes tous les deux posés, contrairement à ce que les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) donnent à entendre! Mon ami reconnaîtra sûrement que nous sommes tous les deux bien posés.

Une voix: Installés même.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quel délicieux sourire vient de m'adresser le chef de l'opposition (M. Stanfield). Il faudrait tout son esprit pour rétorquer du tac au tac à cette question de privilège, et je vais donc lui laisser le soin de le faire plus tard. En ce qui concerne l'apathie des ministres d'en face, peut-être faudra-t-il attendre qu'ils aient 65 ans pour qu'ils s'en préoccupent.

● (2040)

M. Guay (Saint-Boniface): Nous le saurons quand nous y serons, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Certains d'entre nous n'ont pas à attendre longtemps ce moment-là.

En débattant les motions n^{os} 11 et 12, nous discutons en fait de l'autre aspect d'une question que nous avons abordée hier en étudiant les motions n^{os} 1 et 2. Dans les deux cas, les motionnaires sont le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). L'injustice dont le gouvernement se propose de faire preuve à l'égard des personnes qui ont entre 65 et 70 ans nous préoccupe beaucoup. Le débat d'hier a porté sur le projet de modifier la partie de la loi sur l'assurance-chômage qui permet à ces personnes de contribuer à l'assurance-chômage. Maintenant, nous discutons de modifications qui excluent les personnes de 65 à 70 ans du bénéfice des prestations. Autrement dit, les deux dispositions vont de pair, et nous avons affirmé conjointement qu'elles étaient très injustes envers les Canadiens qui ont de 65 à 70 ans. Je parle notamment de ce groupe d'âge étant donné que ceux qui ont plus de 70 ans ont déjà été exclus du bénéfice des prestations d'assurance-chômage et que le bill, sous sa forme actuelle, réserve le même sort à ceux qui ont entre 65 et 70 ans.

Nous avons tous apprécié le discours prononcé hier par le député de Davenport (M. Caccia), qui a abordé un autre aspect de la question. Selon lui, puisque la Commission d'assurance-chômage dispose de moyens de contrôle et de méthodes pour prévenir les abus, si ces moyens de contrôles peuvent s'appliquer aux gens dans la trentaine et la quarantaine, ils peuvent également s'appliquer aux travailleurs qui ont de 65 à 70 ans. Par conséquent, il est injuste de traiter à part les personnes de plus de 65 ans qui seraient encore actives et de leur déclarer: «Vous n'aurez pas les mêmes avantages que d'autres travailleurs qui ont seulement un an ou deux de moins que vous.»

M. Bécharde: Et ceux qui ont plus de 70 ans?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis bien de cet avis. Il se trouve, même si le député ne le sait pas, que c'est son gouvernement qui a retiré, il y a quelques années, ce droit aux personnes de 70 ans ou plus. La loi sur l'assurance-chômage, sous sa forme originale, ne prévoyait pas d'âge limite. Tous ceux qui appartenaient à la population active avaient les mêmes droits, sans distinction d'âge.

Une voix: Mais quel était alors le niveau des prestations?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien inférieur à ce qu'il est maintenant. Vraiment, j'attends que mon honorable ami prononce un discours. Il a fait bien des interventions au cours du débat, depuis son siège, pour les faire consigner au hansard.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): On n'y consigne pas les commentaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je reconnais le son de sa voix lorsqu'il est assis. Je me demande à quoi elle ressemble quand il est debout.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous estimons que certaines parties du bill sont injustes et discriminatoires à l'endroit des travailleurs âgés et nous pensons que ces dispositions du bill modificateur ne devrait pas être adoptées, sous leur forme actuelle.

Comme je l'ai déjà dit hier, il faut faire beaucoup plus pour les personnes qui parviennent à l'âge de la retraite. A présent, nous les obligeons à prendre leur retraite, de gré ou de force, même si elles ne peuvent pas se le permettre. Soixante-cinq ans est actuellement l'âge de la retraite légale. Il est certainement possible de trouver un moyen d'autoriser les Canadiens à prendre leur retraite quand ils le veulent. C'est pourquoi il faudrait verser des pensions de retraite à partir de 60 ans, mais sans en faire une règle obligatoire à partir de 65 ans.

Ceux qui choisissent d'abandonner le marché du travail devraient toucher leur retraite. Si par contre quelqu'un préfère demeurer sur le marché du travail de 60 à 65 ans, il devrait avoir le droit de le faire, tout en étant autorisé, entre 60 et 70 ans, à cotiser au régime d'assurance-chômage et à toucher les prestations. C'est aussi simple que cela. Hier, nous avons débattu l'aspect financier de la proposition alors qu'aujourd'hui nous en débattons les avantages sociaux.

Je taquinais mon ami de l'autre côté à propos des remarques qu'il lance de son fauteuil, disant que j'aimerais l'entendre parler. Cela fait partie du genre d'échanges qui nous est habituel.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement.

Une voix: Bravo, il est debout!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, si le député de l'autre côté, envers qui je n'ai aucune animosité, désire savoir ce que je pense du bill, il n'a qu'à lire mon discours en deuxième lecture. Il était à la Chambre, mais je crois que peu de ses collègues s'y trouvaient. Comme son chef le disait il y a peu de temps, nous sommes le parti du gouvernement et nous devons nous montrer plus responsables.